

NOTRE CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Coachs professionnels, nous souscrivons pleinement à la charte déontologique suivante. Elle s'inspire des grands principes formulés par les associations de coaching professionnel tels que la Société Française de Coaching (SF Coach) ou l'International Coach Federation (ICF).

Nous nous engageons dans notre pratique de coaching à respecter la charte de déontologie suivante.

La pratique

- Le coach exerce le coaching sur la base de sa formation spécifique ainsi que de son expérience professionnelle et son expérience de vie.
- Le coach préserve la sécurité du coaché grâce à un cadre d'intervention contractualisé et fait preuve de professionnalisme sans dogmatisme.
- Le coach respecte la demande du coaché et l'aide à la formuler si nécessaire.
- Le coach accueille avec bienveillance et non jugement les propos, le ressenti et les émotions du coaché. Il est dans l'écoute et le partage.
- Le coaching est un processus collaboratif de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.
- Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché et de ses valeurs.

La confidentialité et l'éthique

- Le coach s'astreint au secret professionnel et ne peut rendre compte de son action, ou du contenu des séances, au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.
- Dans ses propos et ses actes le coach se tient à un droit de réserve lorsqu'il s'agit de la profession et de ses précédentes interventions.
- Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. En aucune circonstance, il ne met à profit la situation de coaching pour en tirer des avantages non contractuels.
- Le coach s'assure que ses interventions servent les meilleurs intérêts du coaché et de son organisation. Il veille à agir avec un haut niveau d'intégrité.

La supervision du coach

- Le coach est lui-même coaché. Il possède un lieu de supervision régulier où il peut faire le point sur ses pratiques auprès d'un coach plus expérimenté.
- Le coach est engagé dans un cheminement d'évolution et de développement personnel. Il est à ce titre suivi par un professionnel.

Les compétences du coach

- Le coach s'engage à mettre en œuvre tous les moyens qui lui sont propres afin de permettre au coaché d'atteindre ses objectifs.

- Le coach ne peut garantir un résultat à l'issue du coaching car seul le coaché est maître de son changement et de sa volonté d'y accéder.

ENGAGEMENTS DES COACHS

Supervision

En tant que coachs professionnels, nous nous engageons individuellement à une supervision afin d'effectuer une prise de recul sur notre pratique de coaching, d'explorer les différentes zones de notre travail, de nous remettre en question, de travailler sur des phénomènes de résonance et de reflet systémique, d'améliorer et de confronter nos pratiques de coaching avec celles du métier, et d'assurer une bonne posture éthique et déontologique.

Travail de développement personnel

En tant que professionnels de l'aide, nous nous engageons à effectuer individuellement un travail sur nous-mêmes afin de nous défaire d'éventuels schémas incompatibles avec la posture neutre de coach, de travailler sur les phénomènes de transfert et contre-transfert et de nous assurer de notre propre développement personnel.

Formation continue

Nous nous engageons à approfondir individuellement nos connaissances dans le but de nous développer professionnellement et personnellement, d'enrichir nos pratiques de coaching, d'acquérir des outils faisant preuve d'efficacité et réutilisables à condition d'être utiles dans le processus d'accompagnement de nos coachés et dans un esprit d'approche psycho-éducative.

RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ ET CONDITIONS DANS LESQUELLES ELLES POURRAIENT ÊTRE LEVÉES

Nous sommes astreints au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec le bénéficiaire du coaching ; nous nous engageons à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse de celui-ci ou d'exigences particulières stipulées par la loi.

Nous ne pouvons rendre compte de son action ou délivrer au prescripteur les informations nécessaires à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du coaching qu'avec l'accord du bénéficiaire et dans les limites établies avec celui-ci ; en particulier, tout bilan individualisé est préparé avec le bénéficiaire et réalisé en sa présence.

Tout contact avec l'employeur touchant au contenu du coaching se fera avec l'accord du bénéficiaire, après discussion avec lui.

Seul le bénéficiaire peut parler de son coaching en dehors du cadre de celui-ci.

Nous accordons une importance particulière au respect des personnes.

Nous refusons toute ingérence dans la relation avec le bénéficiaire et nous nous interdisons toute action propre qui serait contraire à l'éthique générale de la profession ou à nos principes éthiques, notamment quand elle porte ou risque de porter atteinte au respect de la personne, à ses valeurs ou à sa réputation.

Nous n'intervenons pas dans la vie privée du bénéficiaire.

Conscient de notre position, nous nous interdisons d'exercer tout abus d'influence et restons dans le cadre défini par les engagements mutuels : l'action de coaching mène le bénéficiaire vers plus d'autonomie, sans créer de liens de dépendance.

Nous adaptons nos interventions en fonction des étapes du développement du bénéficiaire et informons le bénéficiaire lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de notre champ de compétences ; en ce cas, nous ne traitons pas ces problèmes nous- mêmes.